



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

budget

Question écrite n° 61882

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les très vives préoccupations suscitées dans de nombreuses communes du Nord - Pas-de-Calais, par des informations relatives à la dotation de solidarité urbaine (DSU). Il s'avère en effet à ce jour, sous réserve de notification officielle, que les progressions annoncées publiquement par le Gouvernement en décembre dernier, ne seront pas au rendez-vous de 2005. A titre d'exemple les DSU des communes de Denain, Vieux-Condé, Saint-Amand-les-Eaux ou Raismes qui devaient respectivement augmenter de 50 %, 75 %, 65 % et 80 % sur cinq exercices, soit 10 %, 15 %, 13 % et 16 % par an, n'évolueront que d'à peine 5 % cette année. Les manques à gagner en résultant représentent jusqu'à 90 000 euros, l'équivalent d'un point d'imposition locale, pour une commune comme Raismes. Tenant compte des promesses faites par le Gouvernement et de la situation économique, sociale et fiscale du Valenciennois et de notre région Nord - Pas-de-Calais où presque 130 communes sont concernées, il lui demande les dispositions qu'il entend prendre pour que les engagements de l'État soient tenus. - Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Le renforcement de la péréquation constitue le principe fondamental de la réforme des dotations mise en oeuvre en 2004 et 2005. Il est ainsi prévu que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) augmente de 120 MEUR par an de 2005 à 2009, ce qui conduira à un doublement de la dotation au terme de cette période. En 2005, cette dotation s'est ainsi établie à 755 MEUR, soit + 19,61 %. S'agissant de la répartition de la DSU entre les communes éligibles, l'article 135 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale prévoit d'accroître les montants destinés aux communes comprenant des zones urbaines sensibles (ZUS) et des zones franches urbaines (ZFU). De plus, l'article 135 de la loi du 18 janvier 2005 a introduit pour chaque commune éligible une garantie de progression minimale à hauteur de 5 % du montant de DSU perçu l'année précédente. Cette garantie a concerné 15 communes sur les 106 communes de 5 000 à 9 999 habitants éligibles en 2005 et 558 communes sur les 702 communes de plus de 10 000 habitants éligibles. En revanche, 76 communes de 5 000 à 9 999 habitants et 116 communes de 10 000 habitants et plus bénéficient d'une croissance de leur DSU supérieure à + 5 %. Parmi ces communes, 49 connaissent une progression supérieure à + 100 % de leur DSU par rapport à 2004. Ainsi, de nombreuses communes du Nord - Pas-de-Calais voient leur DSU augmenter de manière importante. C'est le cas, par exemple, des communes de Beuvrages (+ 465 %), Saint-Nicolas (+ 289 %), Roubaix (+ 66 %) ou Maubeuge (+ 42 %). Par ailleurs, 28 communes de plus de 10 000 habitants et 15 communes de 5 000 à 9 999 habitants sont pour la première fois éligibles à la DSU en 2005. Il faut relever que la part de la population située en ZUS et de celle se trouvant en ZFU s'élève respectivement à 42 % et 21,5 % pour les 116 communes de plus de 10 000 habitants dont la DSU progresse au-delà de 5 %, alors que la moyenne des communes éligibles s'établit respectivement à 17,5 % et 6 %. Ainsi, la réforme de la DSU a permis de cibler l'augmentation des crédits disponibles sur les communes dont une forte part de la population appartient à des quartiers en ZUS et ZFU. Par ailleurs, il faut préciser que les éléments communiqués en décembre 2004 par le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale,

élaborés sur des données provisoires, n'avaient été transmis qu'à titre indicatif pour éclairer le choix du Parlement sur les enjeux de cette réforme et ne sauraient engager le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61882

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3408

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9524